

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° en date du

portant dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive à l'ensemble des exploitants d'un débit de boissons permanent de la commune

(modèle à adapter aux différentes situations)

Le Maire de

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 ... du ... réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse, et notamment son article 8 ;

VU la demande présentée par en date du..... (présentation de la manifestation d'intérêt communal);

VU l'avis de Monsieur/Madame le Préfet de la Creuse en date du ;

CONSIDÉRANT ... (présentation sommaire de la manifestation d'intérêt communal) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les débits de boissons permanents à consommer sur place de la commune sont autorisés à fermer à **4 heures du matin** le... OU du ... au ... à l'occasion de ... (intitulé et/ou précision sur la manifestation).

ARTICLE 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, la vente de boissons alcooliques dans les débits de boissons permanents à consommer sur place n'est plus autorisée pendant l'heure précédant la fermeture.

ARTICLE 3 :

Madame / Monsieur le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à, le

Le maire,